

5.1 Contrepartie FSE\_Aide à l’encadrement dans les Chantiers d’Insertion : chantiers permanents, chantiers écoles et un emploi un toit

* Axe 5 : Contreparties FSE

**CONTEXTE**

 Le Département du Pas-de-Calais, en tant que chef de file des solidarités territoriales, déploie de nombreux dispositifs destinés à permettre l’inclusion durable de ses publics cibles notamment en matière **d’Insertion par l’Activité Économique (IAE).**

L’IAE permet aux personnes les plus éloignées de l’emploi, qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières (mobilité, logement, santé, budget…) de bénéficier d’un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion sociale et professionnelle par le biais de contrats de travail spécifiques.

Les activités développées visent avant tout la (re)construction de l’employabilité des personnes éloignées de l’emploi ainsi que la construction de parcours d’insertion cohérents et progressifs.

Soutenir les Ateliers et Chantiers d’Insertion, c’est répondre à cet objectif puisque ces structures permettent une réadaptation au travail à des bénéficiaires qui ont des difficultés, dans l’optique d’améliorer leurs conditions d’accès à l’emploi.

**PUBLIC CIBLE**

Les opérations proposées au travers de ce dispositif s’adressent à des personnes éloignées de l’emploi, Bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) et/ou aux jeunes de moins de 26 ans en situation de précarité, résidant dans le Département du Pas de Calais, ou aux personnes ne percevant plus le Revenu de solidarité active mais toujours en parcours d’insertion au sein du Département.

La proportion des jeunes au sein de ce dispositif ne pourra pas excéder 20% du total des participants.

Tout public devra préalablement à son entrée dans l’opération être validé par le SLAI via une fiche de positionnement dûment datée et signée.

**CONTENU DU PROJET**

1. Objectifs

Les opérations proposées auront pour objet de mettre en œuvre un encadrement technique et un accompagnement socioprofessionnel performant et pertinent dans le cadre de mises en situation de travail au sein d’une structure porteuse d’un Atelier et Chantier d’Insertion.

1. Phasage du projet

Chaque structure développe l’approche pédagogique qui lui apparaît comme la plus pertinente, dans le respect des principes généraux suivants :

Concernant l’accompagnement socioprofessionnel :

* mettre en œuvre, en interne ou éventuellement avec l’appui d’organismes spécialisés, un accompagnement individualisé renforcé en vue d’améliorer les conditions d’existence du bénéficiaire
* favoriser leur accès aux droits fondamentaux,
* aider à la mise en œuvre, en interne ou en externe, des parcours individualisés en fonction des projets identifiés et validés : ces parcours devant être déclinés en étapes nécessaires à l’atteinte de l’objectif, y compris à l’issue du parcours au sein de la structure,
* susciter et favoriser les stratégies de recherche d’emploi, en partenariat avec les dispositifs de placement à l’emploi, les autres structures d’Insertion par l’Activité Economique, les entreprises du secteur marchand.

Concernant l’encadrement technique :

* permettre la mise à disposition des personnes et l’acquisition des gestes professionnels par un apprentissage encadré par un tuteur qualifié, en tenant compte des contraintes de production ;
* inscrire les participants dans une stratégie de professionnalisation et de retour à l’emploi par un accompagnement favorisant l'adaptation au poste de travail, la valorisation du niveau de connaissance et de qualification ;
* respecter les règles de sécurité imposées par le droit du travail.

En complément de ces principes généraux, le Département accordera une attention particulière à la qualité de l’accompagnement de ses publics, et demandera aux porteurs de projets de respecter un référentiel qualité accès sur 4 thématiques :

* le projet professionnel ;
* la mobilité ;
* les savoir-être ;
* le numérique.

Le porteur proposera régulièrement au Service Local Allocation Insertion de la Maison du Département Solidarités (MDS/SLAI) du territoire des comités dont l’objet est le suivi de l’opération et en particulier des parcours d’insertion. Tout positionnement sur le dispositif devra être validé au préalable par le SLAI.

En tout état de cause, la démarche opérationnelle retenue ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi devront faire l’objet d’une description exhaustive dans les demandes.

1. Modalités d’accueil et de suivi

Chaque porteur de projet prendra soin de mobiliser des moyens humains et matériels adéquats à la conduite des opérations proposées ainsi qu’au suivi administratif et financiers. Les moyens mobilisés devront faire l’objet d’une description exhaustive dans les demandes.

1. Résultat(s) attendu(s)

Les résultats attendus sont :

* la mise en place par les structures d’un accompagnement de qualité et conforme aux attentes du Département sur l’aspect technique et socioprofessionnel ;
* la levée des freins périphériques à l’emploi ;
* le respect du référentiel qualité de l’accompagnement
* une montée en compétence et en employabilité des publics cibles ;
* l’atteinte d’un certain nombre de sorties dynamiques pour chacune des structures.

**TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)**

L’ensemble du Département du Pas-de-Calais.

**Porteurs de projets éligibles**

Ce dispositif de l’appel à projets s’adresse exclusivement aux associations loi 1901 porteuses d’un Atelier et Chantier d’Insertion et répondant conjointement à l’appel à projets FSE+/FTJ. Ces structures devront préalablement avoir obtenu l’agrément de l’état (CDIAE) pour chaque chantier ou atelier mis en œuvre afin de solliciter l’aide du Département.

**DUREE ET FINANCEMENT**

1. Durée de l’Appel à projets

Au regard du caractère spécifique de ce dispositif, 2 sessions de dépôt de dossiers sont fixées comme suit :

Du 15/01/2025 au 14/02/2025 pour les opérations démarrant entre le 01/01/2025. et le 31/08/2025 ;

du 01/04/2025 au 09/05/2025 pour les opérations démarrant entre le 01/09/2025 et le 01/12/202 ;

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l’appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

1. Durée du conventionnement

La durée de l’opération est fixée à 12 mois maximum, soit du 01/01/2025 au 31/12/2025. Elle ne pourrait être prolongée par tacite reconduction.

1. Modalités de financement

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement :

* des charges directes : frais de personnel d’encadrement technique et/ou socioprofessionnel directement liés à la mise en œuvre de l’opération. Les fonctions supports au sein du poste de dépenses directes du personnel sont inéligibles. Les temps complets ou le pourcentage d’affectation mensuellement fixe sont à privilégier.
* des charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 15% des dépenses directes de personnel.

Pour l’année 2025, le financement départemental sera subordonné :

* au respect des engagements en matièrede nombre de mois d’accompagnement (Objectif = Nombre de postes\*12 mois) , ceci sur 90% du financement ;
* au respect des engagements en matièrede nombre sorties dynamiques obtenues **:** L’objectif est fixé à 0.45 sorties dynamiques par poste d’insertion financé (Objectif = Nombre de postes\*0.45) , ceci sur 5% du financement ;
* au respect des engagements repris dans le référentiel qualité de l’accompagnement (cf. ci-dessus), ceci sur 5% du financement ;

Le montant maximum alloué par participant et par mois est de 375 €.

Ces actions correspondent à la contrepartie publique des opérations FSE+ ou FTJ. Les plan de financement devront se décomposer de la manière suivante :

* A hauteur de 40% du financement total pour les fonds du Département pour les actions cofinancées par le FSE+ soit pour les porteurs de projets Hors Bassin Minier
* A hauteur de 30% du financement total pour les fonds du Département pour les actions cofinancées par le FTJ pour les porteurs de projets relevant du Bassin Minier (Artois, Lens/Liévin et Hénin/Carvin).

Il vous incombe de déposer un dossier de demande de subvention pour le financement FSE+ de vos actions via le site MDFSE+.

1. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s’organisent comme suit :

* une avance versée dès signature de la convention ;
* un solde sous réserve du respect des engagements repris ci-dessus et sur production d’un bilan final.

**evaluation**

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Tout au long de l’opération, et afin de mesurer le respect des engagements en matière de volume et de qualité d’accompagnement ainsi que de sorties dynamiques, le porteur de projet devra compléter les comptes rendus d’exécution (CRE) fournis par le Département pour chaque bénéficiaire accompagné. Ces éléments devront être transmis au Département en ayant reçu la validation préalable du SLAI.

En outre, des comités de pilotage devront être tenus plusieurs fois par an, en présence et en collaboration avec le SLAI.

1. Bilan final

En ce qui concerne la nature des sorties**,** des pièces probantes (copie des contrats de travail, attestations de formation, *etc*.) devront être impérativement fournies lors du bilan afin que le Département puisse mesurer l’efficacité et l’efficience des dispositifs et valoriser financièrement les résultats obtenus.

À l’issue de l’opération, un bilan final d’exécution sous forme dématérialisée dans Epartenaire sera à remettre au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de fin effective de la convention. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l’atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

Ces éléments seront formalisés notamment par le biais :

* d’un bilan pédagogique destiné à retracer de manière détaillée et rédigée les différentes actions mises en œuvre en matière d’accompagnement technique et socioprofessionnel au cours de l’opération ;
* d’un bilan d’exécutionconsacré à l’aspect quantitatif et chiffré de l’opération (salaires, récapitulatif des dépenses, récapitulatif des ressources, sorties dynamiques…) ;
* les Comptes rendus d’Exécutiondûment complétés et validés respectivement par le porteur de projet et le SLAI.
1. Indicateurs d’évaluation
* Nombre de participants accompagnés dont :
* bénéficiaires du RSA ;
* jeunes de moins de 26 ans ;
* nombre de sorties dynamiques**:**
	+ emplois durables :*CDI***,** *CDD de 6 mois et plus (hors contrat aidé)***,** *Contrat de mission de 6 mois et plus***,** *Création d’entreprise* *Intégration dans la fonction publique***,** *Contrat de professionnalisation/contrat d’apprentissage***,** *Développement d’une activité indépendante*
	+ emplois de transition :*CDD de moins de 6 mois, Contrat de mission de moins de 6 mois, Contrat aidé conclu sous la forme d’un CD)*
	+ sorties positives :*Formation qualifiante ou poursuite de formation qualifiante Embauche sur un emploi d’insertion par une (autre) SIAE, Autre(s) type(s) de contrats*

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d’Inclusion Durable : Guillaume Crivier – 03 21 21 65 50

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l’Arrageois : Béatrice Caron – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l’Artois : Cécile Bacquet – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l’Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d’Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel– 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73